

Mobilisation pour supprimer l'avortement du code pénal

La Suisse fête cette année le 20^e anniversaire du régime du délai en matière d'interruption de grossesse. Une charte, lancée à cette occasion, réclame la suppression de l'avortement du code pénal.



© Santé sexuelle suisse

La Suisse fête cette année les 20 ans du régime du délai, accepté à 72,2%, lors de la votation du 2 juin 2002 et entré en vigueur le 1^{er} octobre de la même année. Le régime du délai a clairement fait ses preuves depuis son introduction.

Ce régime permet aux femmes enceintes d'effectuer légalement une interruption de grossesse dans de bonnes conditions, et leur garantit, durant les douze premières semaines, d'exercer leur droit à l'autodétermination. « Les personnes concernées sont parfaitement en mesure de faire des choix pour leur propre santé, en tant qu'individu ou en tant que couple », constate Jacqueline Fellay-Jordan, conseillère en santé sexuelle, Centres SIPE Valais et vice-présidente de SSCH.

Des obstacles perdurent

Malgré ce succès, des obstacles et discriminations subsistent, que ce soit au niveau financier, ou en matière d'accès aux prestations et à des informations suffisantes et claires. Les structures hospitalières répondent encore trop peu aux besoins des personnes concernées, avec une approche souvent paternaliste et stigmatisante.

De plus, l'interruption de grossesse reste inscrite au code pénal et ce malgré son statut de prestation médicale faisant partie du catalogue de base de l'assurance maladie. De ce fait, sa stigmatisation et sa condamnation morale perdurent.

Pour que l'avortement soit supprimé du code pénal, Santé sexuelle suisse a organisé une mobilisation politique et publique à Berne en ce 2 juin 2022. « Nous appelons la Suisse à considérer l'avortement avant tout comme un enjeu de santé. Dans une société moderne, il n'a plus sa place dans le code pénal », a expliqué Léonore Porchet, présidente de Santé sexuelle suisse et conseillère nationale.

Des actions symboliques ont accompagné le lancement d'une charte. Celle-ci exige que l'interruption de grossesse soit supprimée du code pénal, que l'interruption de grossesse soit traitée comme une question de santé et que l'autodétermination des personnes concernées soit garantie.

(Source : Santé sexuelle suisse)